



Genève, le 25. Avril

1857.

au Département du Commerce et des Peages

Consiglio degli Inglesi ed altri Sardi in
 città di Genova, nel 1857.

Messieurs!

Honoré par votre missive du 16 fév. j'en suis impatient de vous
 y répondre.

Comme vous observez dans ma lettre d'aujourd'hui au Conseil
 Fédéral, le Govt. Sarda vient de me faire des ouvertures sommaires
 sur le traité de commerce à faire avec lui, désirant en même temps de
 connaître le plus tôt possible, les vôtres, pour ensuite s'en tenir
 à fond. Il est d'autant plus urgent de conclure au plus vite, pour
 pouvoir le soumettre encore au Parlement, avant la clôture de
 sa session, sinon cela ne pourrait plus avoir lieu qu'en automne
 prochain, et le traité n'entrerait pas en vigueur, avant la fin de l'année,
 ce qui produirait un immense dommage à tous les produits ma-
 nufacturiers suisses.

Envisageant vos desirs j'en fais un devoir de vous in-
 diquer quelques articles suisses, dont il y a ici une très forte
 consommation; et comme il y en a quelques uns aussi, qui ne
 sont pas mentionnés dans le traité avec la Belgique, il con-
 vient de les faire mentionner dans le traité à faire, et si



possible d'y obtenir des réductions de Droits d'entrée.

Quant aux produits Suisses, ci après je vous désigne ceux qui sont d'une certaine importance, vous priant de vouloir les prendre en considération dans vos propositions à faire.

1. Il y a une forte consommation, dans ce pays, dans les Lépous de cotons teints & tiffés, nommés: Printaniers, Cottelins, Etoffes pour Pantalons, & autres genres semblables: fabrications: d'Arrou, Zofingue, et Caub: Zurich & Gall etc. Depuis quelques années la Contrebande s'en est emparé, et la vente s'en est borné principalement dans les pays limitrophes du Royaume. Si on en obtient les mêmes faveurs que la Belgique, la Contrebande doit cesser, et je suis persuadé que la consommation en augmentera de nous considérablement.

2. Les articles de St Gall, & Appenzell: tiffés blancs, comme: Mouffelines, mince, Gambries blancs, & Mouff: Croisés de tout genre, sont également d'une forte consommation ici, et ne peut qu'augmenter si la Douane sera meilleur marché; ce qui mérite pour la dite industrie, toute votre attention.

3. Les fromages de Gruyères & Emmenthal sont également d'une très forte consommation, et comme ils ne figurent pas dans le surdit traité, il est bien important de ne pas les oublier dans le traité à faire pour obtenir des faveurs. Il sera peut être difficile d'en obtenir des faveurs, à moins qu'on puisse

offres de la réciprocité, mais il convient toujours de les mentionner.
 4^e L'horlogerie & Bijouterie de Genève & Neuchâtel, sont dans le
 même cas que les fromages. - D'après des informations obtenues
 on peut calculer la somme d'importation de fr. 5.600 qui se fr.
 par an, sans compter ce qui entre par contrebande - il convient
 donc nécessairement de prendre cet article également en
 sérieuse considération.

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, par une de mes
 précédentes, le traité passé avec la Belgique & l'Angleterre
 dans lequel vous pourrez facilement voir, quels articles susceptibles
 autres ceux que je viens de vous nommer, pourrout ou serroent
 obtenir les mêmes faveurs. Des faveurs majeures, le Govt. Suisse
 ne peut pas accorder qui se qu'il a accordé à la Belgique, mais
 si y a moyen d'obtenir seulement celles de la Belgique, l'in-
 térieur Suisse se trouvera déjà bien à l'avenir.

En me permettant, Monsieur de vous recommander cha-
 cunement le prompt envoi de vos propositions & instructions
 à ce but, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance
 de ma haute considération et dévouement

Le Consul
 de la Confédération Suisse
 Ch. Muret